



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

SOUDAN
***Exécution extrajudiciaire de
168 hommes dans le Darfour***

Index AI : AFR 54/039/2004

•
ÉFAI

•

SOUDAN

Exécution extrajudiciaire de 168 hommes dans le Darfour

Entre le 5 et le 7 mars 2004, des membres des forces armées et des services de renseignements de l'armée soudanais, accompagnés par des membres des milices armées *Janjawid*, ont arrêté 168 hommes dans 10 villages de la province de Wadi Saleh, dans l'État du Darfour occidental. Tous ceux qui ont été arrêtés appartenaient à l'ethnie Four, l'ethnie la plus représentée dans le Darfour.

Les services de renseignements de l'armée les ont détenus à Deleij, situé à environ 30 kilomètres à l'est de la ville de Garsila, dans la province de Wadi Saleh. D'après les informations reçues, des membres des services de renseignements et de l'armée ont affirmé avoir arrêté ces 168 hommes au motif qu'ils étaient des sympathisants du groupe d'opposition Armée de libération du Soudan (ALS), en lutte armée contre le gouvernement depuis février 2003 pour des questions de discrimination et de marginalisation.

Les 168 hommes ont eu les yeux bandés et ont été emmenés par groupes de 40 environ, à bord de camions de l'armée, derrière une colline située près du village de Deleij. Là, on leur a ordonné de s'allonger sur le sol. Ils ont alors été fusillés par environ 45 membres des services de renseignements de l'armée et des *Janjawid*.

Deux des fusillés, qui avaient seulement été blessés, sont restés cachés parmi les corps, puis ils se sont échappés et sont allés raconter ce qui s'était passé.

Parmi les tués figurent les 131 hommes suivants :

Habitants du village de Zaray :

1. Nasr Al-Din Ahmed Abdel Rahman
2. Idris Ahmed Abdel Rahman
3. Ismail Mohammed Da'ud
4. Abaker Mohammed Issa
5. Omer Adam Abdel Shafi
6. Mohammed Ahmed Mohammed Khamis
7. Omer Siddig Abaker
8. Mohammed Abaker Atim
9. Abdallah Abdel Rahman
10. Mohammed Adam Atim
11. Abaker Saleh Abaker
12. Adam Yahya Adam
13. Issa Adam
14. Ishaq Adam Bilal
15. Siddig Abaker Ishaq
16. Shayib Adam Abdel Mahmoud
17. Nouradin Mohamed Daoud

Habitants du village de Tairgo :

1. Idris Adam Ahmed
2. Yaqub Adam Ahmed
3. Al-Faki Haroun Adam Issa
4. Sharef Al-Din Saleh Musa
5. Sharef Al-Din Abaker Abdel Karim
6. Mohammed Ibrahim Arman
7. Musa Tahir Ibrahim
8. Musa Mohammed Yahya
9. Jibril Musa Mohammed
10. Yahya Abdel Karim Abdallah
11. Adam Abdel Karim Mohammed
12. Adam Mohammed Idris
13. Adam Abdel Majid Mohammed
14. Abdel Razeq Adam Abdel Majid
15. Fadul Adam Hamid
16. Issa Haroun Adam
17. Yaqub Mohammed Yaqub

Habitants du village de Forgo :

1. Mohammed Mohammed Adam
2. Abdel Mawla Musa
3. Haroun Ahmed Haroun
4. Mohammed Siddig Yusuf
5. Bakur Suleiman Abaker
6. Ibrahim Ahmed
7. Mohammed Burma Hassan
8. Mohammed Issa Adam
9. Zakariya Abdel Mawla Abaker
10. Adam Mohammed Abu'l-Gasim
11. Adam Abdel Majid Mohammed
12. Adam Adam Degaish (membre influent de la communauté)
13. Khalil Issa Tur

Habitants du village de Kasikildo :

1. Ishaq Ahmed Ishaq
2. Issa Haroun Ismail
3. Nurain Idris Adam
4. Abdel Mawla Haroun Ibrahim
5. Mohamed Yahya Hussain
6. Saleh Yunis Mohammed
7. Haroun Mohammed Haroun Adam
8. Suleiman Ahmed Hassan
9. Mohammed Issa Haroun
10. Idris Hassan Yahya
11. Musa Adam Abdel Mawla
12. Abdel Mu'min Saleh
13. Abaker Ismael Abdel Bashire
14. Musa Abdel Gadir
15. Mohammed Suleiman Abdel Shafi (membre influent de la communauté)
16. Adam Abdel Rahman
17. Idris Mohamed Yahya Atim

Habitants du village de Mukger :

1. Yahya Ahmed Zaroug
2. Mohammed Omer Ahmed Zaroug (exerçait la profession de soignant)

Habitants de la ville de Garcila :

1. Ismail Abdel Aziz (Cheikh)
2. Hassan (retraité)

Habitants du village de Kirting :

1. Hassan Ismail Da'ud
2. Al-Hadi Adam Abdel Karim
3. Fadul Adam Hamid
4. Adam Abdel Majid
5. Abdel Razig Adam Abdel Karim
6. Issa Haroun
7. Yaqub Mohammed Yaqub
8. Abdel Razig Abaker
9. Al-Haj Saleh Hassan
10. Faki Saleh Abdel Karim
11. Mohamed Baher
12. Faki Ismail Suleiman
13. Faki Adam Abdallah
14. Adam Abaker Issa
15. Faki Abdallah Kerry

Habitants du village de Kuso :

1. Hussain Abdallah
2. Sayyid Abdallah Musa
3. Mohamed Saleh
4. Ismail
5. Musa Yusuf
6. Abaker Hussain
7. Yaya Yusuf
8. Faki Yusif Tagalay
9. Ibrahim Adam Suleiman
10. Ahmed Ishaq

Habitants du village de Gaba :

1. Jiddo Khamis Abdel Karim (membre influent de la communauté)
2. Zakariya Abaker Adam (membre influent de la communauté)
3. Mohammed Adam Mohammed Baher
4. Adam Musa Yusuf
5. Hamza Hussain Ishaq
6. Abdel Karim Hussain Ishaq

Habitants du village de Sogo :

1. Faki Harun Abdel Rahman
2. Yahya Abdel Karim Rizig
3. Musa Ahmed Yusuf
4. Jibril Musa Ahmed
5. Idris Adam Ahmed
6. Yaqub Adam Ahmed
7. Musa Al-Tahir Adam
8. Mohammed Ibrahim Nasour
9. Sharef Al-Din Abaker Yahya
10. Sharef Saleh

Habitants du village de Masa :

1. Abdallah Adam Abdel Rahman
2. Adam Yahya
3. Abdallah Musa
4. Al-Shaikh Ismail
5. Mohammed Suleiman (membre influent de la communauté)
6. Adam Hussain Grola (membre influent de la communauté)
7. Ahmed Gantour (membre influent de la communauté)
8. Yahya Ahmed Zaroug (membre influent de la communauté)
9. Mohammed Omer Ahmed Zaroug

**Habitants du village d'Um
Jammaina :**

1. Al-Shaikh Adam Abaker Rizig
2. Mohammed Abaker Da'ud
3. Mohammed Saleh
4. Yahya Yaqub Ibrahim
5. Adam Yaqub Ibrahim
6. Osman Yusif
7. Adam Hussain
8. Haroun Suleiman
9. Adam Saleh Ali

Gantour (membre influent de la communauté), du **village d'Artahala**

Adam Abdel Rahman Ishaq,
du **village d'Arwala**

Baghid Altahir Ibrahim,
du **village d'Urdu**

Ibrahim Suleiman, de la ville
de **Delei**

Le droit international

Le droit international interdit les exécutions extrajudiciaires car elles constituent une violation du droit à la vie.

Le droit à la vie est garanti par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, aux termes duquel : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.* »

L'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose quant à elle : « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.* »

Le Soudan, qui est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, est tenu de respecter les dispositions de ces deux normes. Il en découle pour ce pays l'obligation d'enquêter sur ces homicides, et de veiller à ce que les personnes soupçonnées d'en être responsables soient déférées à la justice et jugées dans le respect des normes internationales relatives à l'équité des procès.

Le conflit dans le Darfour

Au cours des dernières années, dans le Darfour (situé dans l'ouest du Soudan), des groupes de nomades armés de la région, qui se sont par la suite organisés en milices *Janjawid*, ont tué ou blessé des centaines de civils appartenant à des communautés sédentaires d'agriculteurs comme les Four, les Zaghawa et les Masalit. Ils ont incendié leurs maisons et volé leur bétail. L'ALS et le Mouvement justice et égalité (MJE) ont pris les armes contre le gouvernement en février 2003 car ils estimaient qu'il ne protégeait pas suffisamment les habitants du Darfour et que cette région était marginalisée et sous-développée. Depuis, le gouvernement soudanais semble avoir laissé les *Janjawid* commettre librement des homicides, des enlèvements ainsi que des destructions de biens. Plus de 750 000 personnes ont fui leurs villages incendiés ; la plupart d'entre elles se sont réfugiées dans des villes du Darfour mais plus de 130 000 ont franchi la frontière tchadienne.

De nombreuses informations font état de bombardements aériens visant des civils et des biens civils, par l'armée de l'air soudanaise. Les bombes utilisées sont généralement des boîtes remplies de bouts de métal larguées par des avions Antonov. Ces bombardements manquent en conséquence de précision. Des civils ont parfois signalé la présence d'hélicoptères armés volant à basse altitude et tirant sur les villages et la population civile.

Au cours des derniers mois, des centaines de personnes ont été tuées ou blessées, des femmes et des enfants violés, et des villages entiers réduits en cendres par les *Janjawid* qui agissent parfois avec des troupes gouvernementales. Un très grand nombre d'habitants de la région du Darfour ont été arrêtés. Le terme de « *nettoyage ethnique* » a parfois été utilisé, notamment par l'ancien coordonnateur humanitaire des Nations unies au Soudan, Mukesh Kapila, pour décrire le fait que certains groupes de cette région du Soudan semblent être systématiquement pris pour cibles.

Le 31 mars 2004, des négociations ont été entamées à N'Djamena, au Tchad, au sujet d'un accord de cessez-le-feu entre le gouvernement soudanais, d'une part, et l'ALS et le MJE, d'autre part. Les différentes parties sont parvenues à un accord garantissant le libre accès de l'aide humanitaire aux populations et prévoyant un cessez-le-feu d'une durée de quarante-cinq jours. Cet accord a pu être atteint en grande partie grâce à la forte pression exercée par la communauté internationale, principalement par les États-Unis, l'Union européenne et l'Union africaine dont des représentants ont assisté en tant qu'observateurs aux pourparlers. L'accord de cessez-le-feu devait être appliqué à compter du 12 avril. Cependant, selon les informations reçues, les *Janjawid* et l'armée de l'air soudanaise ont continué d'attaquer des civils et de s'en prendre à des biens civils. Par ailleurs, le 13 avril, la mission d'enquête des Nations unies sur la situation des droits humains dans le Darfour, dirigée par Bacre Waly Ndiaye, responsable du Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies à New York, n'avait toujours pas été autorisée à se rendre dans la région.

Passez à l'action !

Veillez écrire au gouvernement soudanais. Dans la lettre que vous enverrez aux adresses indiquées ci-dessous :

- dites-vous gravement préoccupé par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par des membres des services de sécurité soudanais, de l'armée soudanaise et des milices *Janjawid*, et demandez au gouvernement soudanais d'ouvrir immédiatement une enquête indépendante sur les allégations concernant l'exécution extrajudiciaire de 168 hommes dans la région de Wadi Saleh ;
- demandez que les résultats de ces investigations soient rendus publics ;
- exhortez les autorités à faire en sorte que les auteurs de ces homicides ainsi que ceux qui les ont ordonnés soient déférés à la justice ;
- demandez aux autorités d'autoriser à l'avenir le déploiement d'observateurs internationaux des droits humains dans le Darfour afin qu'ils puissent enquêter sur toute information faisant état de tels agissements.

Adresses

Président de la République :

Lieutenant-General Omar Hassan Ahmad al-Bashir
President and Commander-in-Chief of Armed Forces
President's Palace
PO Box 281
Khartoum
Soudan
Fax :+ 24911 776603 / 777583

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Premier vice-président :

Mr Ali Osman Mohamed Taha
First Vice-President
People's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan
Fax : + 249 11 771025/779977

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Vice-Président,

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice, Khartoum, Soudan
Fax : + 249 11 770883

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Mustafa Osman Ismail
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 873
Khartoum, Soudan
Fax : + 249 11 779383

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Conseil consultatif sur les droits humains :

Dr Yasir Sid Ahmed
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302, Khartoum, Soudan
Fax : + 249 11 779173/770883

Formule d'appel : *Dear Sir,* / Monsieur,

Gouverneur du Darfour occidental :

Major-General Suleiman Abdalla Adam
Governor of Western Darfur State
c/o People's Palace
PO Box 281
Khartoum, Soudan
Fax : +249 11 776432/ 771651/ 783223

Formule d'appel : *Dear Sir,* / Monsieur le Gouverneur,

Veillez également faire part à votre propre gouvernement des préoccupations d'Amnesty International.

Pour en savoir plus sur la situation des droits humains dans le Darfour, veuillez consulter le site Internet d'Amnesty International : <http://web.amnesty.org>

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SUDAN - DARFUR: EXTRA JUDICIAL EXECUTION OF 168 MEN.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 2004.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :